



**CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE PARRAINAGE SMF SERVICES  
HABITAT  
20/01/25**

**PRÉAMBULE**

La société SMF SERVICES, au capital de 200.000€, immatriculée au greffe de LILLEMETROPOLE , le 14/06/1996 sous le numéro RCS 407 483 924, ayant son siège social au 696, Boulevard du Petit Quinquin 59273 FRETIN, souhaite faire bénéficier à ses clients d'un programme de parrainage de nouveaux clients.

Tout client de la société, disposant d'un compte client et ayant finalisé au moins un achat, peut parrainer un nouveau client.

**Article 1 – Définitions**

« Client » désigne tout Consommateur ou Non Professionnel qui réalise un achat ou souhaite réaliser un achat chez SMF Services.

« Consommateur » s'entend des personnes physiques qui agissent à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leurs activités commerciales, industrielles, artisanales, libérales ou agricoles,

« Filleul » désigne le nouveau Client parrainé par un Parrain,

« Non-professionnel » s'entend de toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole,

« Organisateur » est la société SMF Services telle qu'identifiée ci-dessus,

« Parrain » désigne le Client inscrit au Programme qui a parrainé un Filleul,

« Programme » désigne le programme de parrainage de nouveaux Clients,

« Société » désigne la société SMF Services.

**Article 2 – Conditions d'adhésion au Programme**

**2.1 – Conditions tenant au client**

Le Programme est un programme de parrainage ouvert à tout Client qui répond aux conditions suivantes.

Le Client, ou la personne physique qui représente le Client personne morale, est une personne majeure juridiquement capable qui réside en France métropolitaine ou sur tout autre territoire de livraison des produits par l'Organisateur.

Le client Consommateur n'est pas un salarié de l'Organisateur. Le Client Non-professionnel n'est pas lié directement ou indirectement à l'Organisateur.

Le client n'est pas déjà inscrit au Programme.

## **2.2 – Acceptation des conditions du Programme**

Les présentes conditions sont indépendantes de toutes autres conditions générales relatives à la vente des Produits de l'Organisateur.

Le client a lu et compris l'intégralité des présentes conditions générales applicables au Programme.

Pour participer au Programme, le client accepte sans réserve les présentes conditions, les conditions générales de vente, la politique de confidentialité, les conditions d'utilisation du Site et les conditions générales du programme de fidélité.

L'organisateur est libre de modifier les présentes conditions. Le client est invité à les consulter régulièrement.

Le client est informé que l'Organisateur est libre de modifier ou supprimer le Programme à tout moment.

## **Article 3 – Objet du Programme**

Le Programme est un moyen de récompenser et remercier les clients qui font connaître la société et les produits de l'Organisateur.

Le Programme est également un moyen de récompenser les nouveaux clients qui participent au Programme.

Le Programme débute le lundi 20 janvier 2025 et prend fin le lundi 21 avril 2025 (inclus).

Le principe est d'offrir au Parrain un bon cadeau : un chèque de la marque KADÉOS d'une valeur de 100€ pour tout achat et pose d'un produit (porte de garage, portail, carport et pergolas) SMF Services de son filleul. Le chèque KADÉOS pourra être transmis en version digitale ou papier.

En plus d'un chèque cadeau, le Parrain sera automatiquement inscrit dans un tirage au sort pour tenter de remporter une expérience.

Le tirage au sort regroupera tous les parrains du Programme. À la clé, une expérience au choix : un baptême automobile au circuit « SPA-Francorchamps » sous forme de bon cadeau d'une valeur de 209€ TTC ou une session spa bien-être au salon « EAU ZONE » sous forme de carte cadeau « Pack confort+ » d'une valeur de 239€.

Le filleul se verra offrir quant à lui, une extension de garantie de 2 ans sur le produit installé.

## **Article 4 – Inscription au Programme**

### **4.1 – Compte client**

Pour s'inscrire au Programme et en bénéficier, le Parrain et le Filleul doivent avoir un compte client SMF Services.

Le Client peut ouvrir son compte-client dès lors qu'il a passé une commande chez SMF Services.

Les informations données par le client pour la participation au Programme sont justes, exactes, actuelles et complètes. Elles doivent être mises à jour régulièrement. Le Client est seul responsable de l'exactitude et de la mise à jour de ses informations.

### **4.2 – Processus d'inscription**

L'inscription au programme se fait en remplissant le formulaire « formulaire PARRAIN - FILLEUL »

### **4.3 – Refus d'adhésion**

L'Organisateur peut refuser l'adhésion de tout Client si les informations fournies sont ou semblent fausses, inexactes, non à jour ou incomplètes.

L'Organisateur est libre de refuser toute adhésion d'un Client :

- Avec lequel il existerait un litige,
- Ou en cas de motif légitime et notamment de non-paiement, de retard de paiement, de paiement partiel, de rejet du moyen de paiement ou d'opposition au paiement de la banque teneur de compte mais également en cas de précédent litige relatif au paiement d'une commande antérieure ou en cas de commande anormale, passée de mauvaise foi ou émise de pays non visés par les présentes,
- Professionnel.

### **4.4 – Propriété du compte**

L'identifiant du compte-client est une adresse postale.

Chaque personne ne peut disposer que d'un seul compte-client.

## **Article 5 – Fonctionnement du Programme**

### **5.1 – Processus de Parrainage**

Le Parrain parle de l'Organisateur, de ses activités et cherche des Filleuls.

Pour parrainer un filleul, le Parrain peut :

- Renseigner les informations du filleul (nom, prénom et adresse électronique) sur le formulaire présent sur le site internet [www.smf-services.fr](http://www.smf-services.fr) , dans l'emailing qui lui a été envoyé ou directement via un formulaire papier avec un de nos commerciaux.

Pour se faire parrainer un filleul doit :

- Trouver un Parrain et remplir le formulaire « PARRAIN FILLEUL »

Chaque Filleul ne peut être parrainé que par un seul Parrain.

Un Parrain peut parrainer plusieurs fois.

Le Filleul crée son compte client conformément aux Conditions générales de vente.

Le Filleul doit valider son achat pour que le parrainage soit acté des deux côtés.

## **Article 6 – Conditions d'utilisation des Avantages**

### **6.1 – L'Avantage conféré au Parrain**

Le Parrain obtient un bon d'achat : un chèque KADÉOS d'une valeur de 100€.

Les conditions de validité et d'utilisation du chèque sont propres à la société KADÉOS.

Le Parrain obtient une participation au tirage au sort.

Le Parrain tiré au sort aura le choix entre deux expériences, cité précédemment dans l'article 3.

2 Parrains seront tirés au sort.

Un parrain peut être parrain plusieurs fois. Pour chaque filleul, le parrain se verra offrir un chèque KADÉOS de 100€ et une chance au tirage au sort.

Donc si le parrain possède plusieurs filleuls, il possédera automatiquement plusieurs chances au tirage au sort.

### **6.2 – Le tirage au sort**

Le tirage au sort se fera uniquement parmi les Parrains.

2 Parrains seront tirés au sort.

Le tirage au sort se fera sur le site : <https://plouf-plouf.fr/>

Ce tirage au sort sera réalisé de manière impartiale à l'aide d'un outil sécurisé en ligne, garantissant une sélection aléatoire et transparente. Les résultats du tirage seront définitifs et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Les gagnants seront contactés par téléphone. Ils auront le choix entre deux expériences citées précédemment dans l'article 3.

Les gagnants disposeront de 15 jours temps pour récupérer leur récompense.

### **6.3 – L'Avantage conféré au Filleul**

#### **6.2.1 – Utilisation**

L'extension de garantie acquis par le Filleul lui fera bénéficier de 2 ans supplémentaires sur la garantie standard.

### **Article 7 – Fin de la participation au Programme**

#### **7.1 – Fin du Programme**

Le programme prendra fin le **21 avril 2025**.

Le Programme est organisé à la seule discrétion de l'Organisateur.

L'Organisateur peut décider à tout moment de suspendre, mettre fin, modifier ou restreindre le Programme, les présentes conditions ainsi que tout aspect ou fonctionnalité du Programme sans préavis et sans motif, même si ces changements affectent la valeur des promotions et/ou avantages.

Si l'Organisateur décide de mettre définitivement fin au Programme, le Client en est informé par courrier électronique.

### **2 – Résiliation aux torts du client ou à son initiative**

Si le Parrain ne souhaite plus faire partie du Programme, il peut annuler son adhésion à tout moment en adressant une demande de désinscription à l'Organisateur en le contactant aux coordonnées indiquées à l'Article 10 des présentes conditions.

Tout abus avéré ou suspecté du Programme, non-respect des présentes conditions, des conditions générales de vente ou d'utilisation du Site, activité illégale, fraude, fausse déclaration, utilisation non autorisée des Avantages ou toute autre conduite préjudiciable à l'Organisateur et à ses intérêts peut entraîner la révocation de l'adhésion du Parrain et le rendre inéligible pour une participation ultérieure au Programme.

En cas de révocation de l'adhésion pour quelques motifs que ce soit, les Avantages acquis seront alors perdus et l'accès du Parrain au Programme annulé.

L'Organisateur peut solliciter la réparation de tout manquement ou abus du Client.

### **Article 8 – Données personnelles**

Les données personnelles du Client sont collectées et traitées dans les conditions détaillées au sein de la politique de confidentialité établie par l'Organisateur et accessible à tout moment sur le Site.

### **Article 9 – Droit – litige**

Les présentes conditions sont régies et soumises au droit français.

La langue du contrat est la langue française. Dans l'hypothèse d'une traduction des présentes conditions en langues étrangères, seule la version française fait foi.

En cas de litige, le Client s'adressera en priorité à l'Organisateur pour trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au l'organisateur.

La saisie du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- Sois en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) ;
- Sois par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

À défaut, les Tribunaux compétents sont les Tribunaux français en application des règles du Code de procédure civile.

### **Article 10 – Informations complémentaires**

Pour toute information sur le Programme, la procédure d'adhésion, les avantages accordés (etc.), le Client est invité à contacter l'Organisateur :

- Via le formulaire de contact du Site,
- À l'adresse électronique : [contact@smf-service.fr](mailto:contact@smf-service.fr)
- Par téléphone au 03.20.90.40.90,
- Par courrier adressé à SMF Services, 696, Boulevard du Petit Quinquin 59273 FRETIN.